

Arrêté ministériel n° 2024-583 du 24 octobre 2024 fixant la valeur du point-retraite de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire pour l'exercice 2024-2025

Type	Texte réglementaire
Nature	Arrêté ministériel
Date du texte	24 octobre 2024
Publication	Journal de Monaco du 1er novembre 2024 ^[1 p.3]
Thématique	Protection sociale

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/arrete-ministeriel/2024/10-24-2024-583@2024.11.02>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la loi n° 1.544 du 20 avril 2023 instituant une Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2023-786 du 27 décembre 2023 fixant la valeur du point-retraite de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire pour l'exercice 2024 ;

Vu les avis émis respectivement les 27 et 30 septembre 2024 par le Comité de contrôle et le Comité financier de la Caisse Monégasque de Retraite Complémentaire ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 23 octobre 2024 ;

Article 1er

À compter du 1^{er} octobre 2024, la valeur annuelle du point de retraite complémentaire prévu à l'article 19 de la loi n° 1.544 du 20 avril 2023, susvisée, est fixée à 1,5485 € pour l'exercice 2024-2025.

Article 2

L'arrêté ministériel n° 2023-786 du 27 décembre 2023, susvisé, est abrogé à compter du 1er octobre 2024.

Article 3

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 1er novembre 2024

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2024/Journal-8719>